



Fiche de sécurité

Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Nom du produit :	LEAKFINDER	Date de création/révision :	07.06.11 Version : 1.0
Ref.Nr.:	BDS000158_2_20110607	Remplace :	AB34500

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

LEAKFINDER
Aérosol

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Détecteur de fuites gazeuses

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

CRC Industries Europe bvba
Touwslagerstraat 1
9240 Zele
Belgium
Tel.: +32(0)52/45.60.11
Fax.: +32(0)52/45.00.34
E-mail : hse@crcind.com

Filiales		Tel	Fax
CRC Industries Finland Oy	Asemanrinne 13, 08500 Lohja as.	00358/(19)32.921	00358/(19)383.676
CRC Industries France	ZI du Val d'Argent B.P.90028, 12, Bld des Martyrs de Chateaubriant, 95102 Argenteuil Cedex	01.34.11.20.00	01.34.11.09.96
CRC Industries Deutschland GmbH	Südring 9, D-76473 Iffezheim	(07229) 303.0	(07229)30 32 66
CRC INDUSTRIES IBERIA S.L.U.	GREMIO DEL CUERO-PARC.96, POLIGONO INDUSTRI. DE HONTORIA, 40195 SEGOVIA	0034/921.427.546	0034/921.436.270
CRC Industries Sweden	Kryptogatan 14, 431 53 Mölndal	0046/31 706 84 80	0046/31 27 39 91

1.4. Numéro d'appel d'urgence

CRC Industries Europe, Belgium: Tel.: +32(0)52/45.60.11 (heures de bureau)

France:

Centres Antipoison et de Toxicovigilance

ANGERS: 02 41 48 21 21

BORDEAUX: 05 56 96 40 80

LILLE: 0 825 812 822

LYON: 04 72 11 69 11

MARSEILLE: 04 91 75 25 25

NANCY: 03 83 32 36 36

PARIS: 01 40 05 48 48

RENNES: 02 99 59 22 22

STRASBOURG: 03 88 37 37 37

TOULOUSE: 05 61 77 74 47

Belgique: Centre Antipoisons: 070 - 245 245

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément aux directives 67/548/CEE ou 1999/45/CE:

Santé:	non-classifié
Physique:	non-classifié
Environnement:	R52/53: Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

2.2. Éléments d'étiquetage

Phrases de risque (R) :	R52/53: Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
Phrases de conseils de prudence (S):	S2: Conserver hors de la portée des enfants. S23: Ne pas respirer les vapeurs/aérosols. S24/25: Éviter le contact avec la peau et les yeux. S35: Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. S51: Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.
Éléments supplémentaires d'étiquetage suivant la directive relatives aux générateurs d'aérosols 75/324/CEE:	Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C. Ne pas percer ou brûler même après usage.

2.3. Autres dangers

Aucun(e)

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable.

3.2. Mélanges

Produit à base aqueuse contenant surfactant, monéthanolamine et conservateur

Composants dangereux	N° CAS	EC-nr	w/w %	symbole	phrase-R*	Notes
oxyde de diazote	10024-97-2	233-032-0	1-5	-	-	B
2-aminoéthanol éthanolamine	141-43-5	205-483-3	0-1	C	20/21/22-34	A
Amines, C12-18-alkyldimethyl, N-oxides	68955-55-5	273-281-2	0-1	Xi,N	38-41-50	
(Z)-N-méthyl-N-(1-oxo-9-octadécényl)glycine	110-25-8	203-749-3	0.25-2.5	Xi,N	38-41-50/53	

Explication des notes

A : substances avec limite d'exposition sur le lieu de travail européenne

B : substances avec limite d'exposition sur le lieu de travail nationale

Composants dangereux	Numéro d'enregistrement	N° CAS	EC-nr	w/w %	Classe et catégorie de danger	Mention de danger	Notes
oxyde de diazote		10024-97-2	233-032-0	1-5	Gas comburant, catégorie 1, Gaz sous pression	H270, H280	B
2-aminoéthanol éthanolamine		141-43-5	205-483-3	0-1	Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Skin Corr. 1B	H332, H312, H302, H314	A

Explication des notes

A : substances avec limite d'exposition sur le lieu de travail européenne

B : substances avec limite d'exposition sur le lieu de travail nationale

(* Explication des phrases: chapitre 16)

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Contact avec les yeux :	Si la substance a touché les yeux, les laver immédiatement avec beaucoup d'eau
Contact avec la peau :	Laver au savon.
Inhalation :	Air frais, tenir calme et au chaud.
Ingestion :	Il ne se produira probablement pas d'ingestion En cas d'ingestion accidentelle, ne pas faire vomir et consulter un médecin

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation :	Pas d'effets néfastes sur la santé prévu.
Ingestion :	Il ne se produira probablement pas d'ingestion Peut causer des troubles gastro-intestinaux Symptômes: maux de gorge, douleurs abdominales, nausées, vomissements.
Contact avec la peau :	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Contact avec les yeux :	Pas d'effets néfastes sur la santé prévu.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations générales :	En cas d'accident ou de malaise consulter immédiatement un médecin (Si possible lui montrer l'étiquette) Si les symptômes persistent dans tous les cas consulter un médecin
---------------------------------	---

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Eau, mousse, dioxyde de carbone ou agent sec

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Les aérosols peuvent exploser à des températures supérieures à 50°C.
Forme des produits de décomposition dangereux
CO,CO2

5.3. Conseils aux pompiers

Refroidir le(s) récipient(s) exposé(s) au feu, en aspergeant d'eau
En cas d'incendie, ne pas respirer les fumées

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Supprimer les points d'ignition
Assurer une ventilation adéquate
Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas jeter les résidus à l'égoût ou dans les rivières

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber la substance répandue avec un matériel inerte approprié
Laver le site de déversement avec de l'eau et un détergent

6.4. Référence à d'autres sections

Pour plus d'informations voir section 8.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Tenir loin de la chaleur et de sources d'ignition
Ne pas vaporiser sur une flamme ou un corps incandescent.
Ne pas percer ou brûler les aérosols, même après usage.
Ne pas respirer les aérosols ou vapeurs.
Assurer une ventilation adéquate
Éviter le contact avec la peau et les yeux.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C. Ne pas percer ou brûler même après usage.

Stocker dans un endroit bien ventilé.

Préserver du gel

Conserver hors de la portée des enfants.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Détecteur de fuites gazeuses

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition :

Composants dangereux	N° CAS	méthode	
limites d'exposition professionnelle du CE:			
2-aminoéthanol éthanolamine	141-43-5	VME	1 ppm
		VLE	3 ppm
limites d'exposition professionnelle nationales, België, Belgique, Belgien			
oxyde de diazote	10024-97-2	VME	50 ppm
		VLE	2 mg/m3
2-aminoéthanol éthanolamine	141-43-5	VME	3 ppm
		VLE	6 ppm
limites d'exposition professionnelle nationales, Schweiz, Svizzera, Suisse			
oxyde de diazote	10024-97-2	VME	100 ppm
2-aminoéthanol éthanolamine	141-43-5	VME	2 ppm
limites d'exposition professionnelle nationales, France			
oxyde de diazote	10024-97-2	VLE	2 mg/m3
2-aminoéthanol éthanolamine	141-43-5	VME	1 ppm
		VLE	3 ppm

8.2. Contrôles de l'exposition

Procédures d'ordre technique :

Assurer une ventilation adéquate

Tenir loin de la chaleur et de sources d'ignition

Protection individuelle :

Prenez les précautions nécessaires pour éviter le contact avec la peau et les yeux lors de l'utilisation du produit

Assurer une ventilation adéquate

inhalation :

En cas de ventilation insuffisante porter un appareil respiratoire approprié.

Masque antigaz contre les vapeurs organique (type A ou AX)

la peau et les mains :

Porter des gants

(néoprène)

les yeux :

Porter des lunettes.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : état physique :	Liquide en aérosol avec propulseur N2O.
couleur :	Incolore.
odeur :	Sans odeur.
pH :	7.46
Point/intervalle d'ébullition :	100 °C
Point d'éclair :	Aucun(e)
Vitesse d'évaporation :	Non applicable.
Limites d'explosion : limite supérieure :	Non connu.
limite inférieure :	Non connu.
Pression de vapeur :	Non connu.
Densité relative :	0.999 g/cm ³ (@ 20°C).
Hydrosolubilité :	Soluble dans l'eau
Auto-inflammabilité :	> 200 °C
Viscosité :	Non connu.

9.2. Autres informations

Pas de renseignements disponibles

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucunes réactions dangereuses connues si utilisé selon l'usage prévu

10.2. Stabilité chimique

Stable

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucunes réactions dangereuses connues si utilisé selon l'usage prévu

10.4. Conditions à éviter

Eviter surchauffage
Protéger du gel

10.5. Matières incompatibles

Agent comburant fort

10.6. Produits de décomposition dangereux

CO,CO₂

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Inhalation :	Pas d'effets néfastes sur la santé prévu.
Ingestion :	Il ne se produira probablement pas d'ingestion
Contact avec la peau :	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Contact avec les yeux :	Pas d'effets néfastes sur la santé prévu.

Donnés toxologiques :

Pas de renseignements disponibles

SECTION 12: Informations écologiques**12.1. Toxicité**

R52/53: Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Donnés ecotoxologiques:

Pas de renseignements disponibles

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas de données expérimentales disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas de données expérimentales disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Soluble dans l'eau

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas de renseignements disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Pas de données expérimentales disponibles

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Produit :	Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toute précaution d'usage. Ne pas rejeter à l'égoût ou dans l'environnement, éliminer ce produit dans un centre agréé de collecte des déchets.
------------------	--

Emballage contaminé : La mise au rebut doit se conformer à la législation locale, provinciale et nationale

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

Numéro UN : 1950

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Nom d'expédition: AEROSOLS, oxidising

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe: 2.2
Risque subsidiaire: 5.1
ADR/RID - Code de classification: 50

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage: Non applicable.

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR/RID - Dangereux pour l'environnement: Non
IMDG - Marine pollutant: No
IATA/ICAO - Dangereux pour l'environnement: Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID - Code tunnel: (E)
IMDG - Ems: F-D,S-U
IATA/ICAO - PAX: 203
IATA/ICAO - CAO: 203

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable.

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

La Fiche de Données de Sécurité est élaborée suivant les exigences Européens actuels.
Dir. 2008/47/CE modifiant la directive 75/324/CEE concernant les législations relatives aux générateurs d'aérosols.
Directive 99/45/CE

Règlement (CE) No 1907/2006 (REACH)
Règlement (CE) No 1272/2008

Données nationales	(FR) France
Maladies professionnelles: tableau n°:	49,49bis,65

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas de renseignements disponibles

SECTION 16: Autres informations

*Explication des phrase de risques:

R34: Provoque des brûlures.
R38: Irritant pour la peau.
R41: Risque de lésions oculaires graves.
R50: Très toxique pour les organismes aquatiques.
R20/21/22: Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.
R50/53: Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

*Explication des mentions de danger:

H270 : Peut provoquer ou aggraver un incendie; comburant.
H280 : Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H302 : Nocif en cas d'ingestion.
H312 : Nocif par contact cutané.
H314 : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H332 : Nocif par inhalation.

Ce produit doit être stocké, manipulé et utilisé en accord avec les bonnes pratiques d'hygiène industrielle et en conformité avec les réglementations locales.

Les informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et ont pour but de décrire nos produits dans le cadre des exigences de sécurité. Par conséquent elles ne sauraient être considérées comme une garantie des propriétés spécifiques.

Sauf dans le cas d'études ou de recherches sur les risques sur la santé, la sécurité et l'environnement, aucun de ces documents ne peut être reproduit sans la permission écrite de CRC.

